



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 14

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 15/04/2026

Présents : Bonhomme Carine, Bornard Jean, Brezun Johann, Chapuis Robert, Clerc Kelly-Ann, Cravotto Christophe, Dupille Nathalie, Ferte Maxence, Gandré François-Nicolas, Ginter Sophie, Goiffon Laure, Gonnet Aurélie, Jeambenoit Elisabeth, Prigent Christophe, Rigutto Emilien

Absents représentés :**Secrétaire de Séance :** Gandré François-Nicolas**Délibération :** 2026-012**Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025.**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Chanay ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Chanay ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et sur le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et a proposé de désigner Monsieur Christophe CRAVOTTO en sa qualité de premier Adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant que le Conseil Municipal a accepté que Monsieur Christophe CRAVOTTO préside la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	673 047,78€	Dépenses	190 968,50€
Recettes	717 864,69€	Recettes	220 424,64€

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

Excédent/Déficit Antérieur reporté (002)	212 713,50€	Excédent/Déficit Antérieur reporté (002)	35 937,64€
Résultat de fonctionnement	257 530,41€	Résultat d'investissement	65 393,78€

Investissement	
Total reste à réaliser dépenses 2025	56 353,99€
Total reste à réaliser recettes 2025	109 616,00€
Solde des restes à réaliser	53 262,01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chanay,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ :
14 pour
00 contre
00 abstention

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Président de séance,
Christophe CRAVOTTO

Le secrétaire de séance,
François-Nicolas GANDRÉ

